

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
(un par an et par grade)

Le Maire de la commune de Sari d'Orcino,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 21.02.2023 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité social technique en date du 03.02.2023

ARRETE

Article 1: Au titre de l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit:

Nom et Prénom	Grade actuel	Date d'effet
1- RAFINI GABRIELLE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE	01.05.2023
2- EVA BARBARA	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE	01.05.2023

(les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade)

Article 2: Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BASTIA peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3: Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- publié ou affiché en Collectivité,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,
- notifié à l'intéressé(e).

Fait à SARI D'ORCINO.....

le 13.03.2023..

Le Maire

Monsieur le Maire - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le 13.03.2023.... Signature de l'agent



République Française

.....
Liberté - Egalité - FraternitéARRETE DU MAIREETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE(un par an et par grade)**Le Maire de la commune de Sari d'Orcino**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu l'arrêté en date du 21/02/23 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité social technique en date du 02/02/23

ARRETE**Article 1:** Au titre de l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^e classe est fixé comme suit:

Nom et Prénom	Grade actuel	Date d'effet
1- EVA BARBARA	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE	01/03/2023

(les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade)

Article 2: Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BASTIA peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.**Article 3:** Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- publié ou affiché en Collectivité,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,
- notifié à l'intéressé(e).

Fait à SARI D'ORCINOle 13/03/2023

Le Maire

Monsieur le Maire - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le 13/03/2023 Signature de l'agent

